RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 26 00083

Date de dépôt : **23/09/2026**

Demandeur : **Monsieur PINAULT SYLVAIN, Madame PINAULT CELINE**

Pour : **Refection de toiture**

Adresse du terrain : **9 rue boularde à POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2026/108

de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 23/09/2026 par Monsieur PINAULT SYLVAIN, Madame PINAULT CELINE demeurant 9 RUE BOULARDE à POMMEUSE (77515) ;
VU l'affichage en mairie en date du 24/09/2026 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :
- Pour la refection de toiture ;
- Sur un terrain situé 9 rue boularde à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;
VU la modification simplifiée du 15/11/2018 ;
VU la mise en compatibilité Déclaration de Projet en date du 02/09/2025

VU l'arrêté municipal n° 2026/023 en date du 20/03/2026 portant délégation de fonction dans le domaine de l'urbanisme à Madame Jacqueline DUCEILLIER ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 12/10/2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Jacqueline DUCEILLIER

MAIRIE DE POMMEUSE SEINE-ET-MARNE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT